



Avis

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau en vue de l'obtention d'une autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

N° Dossier : EAU- DERO -22-0075

Requérant :

Objet : Dérogation au règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captage d'eau souterraine Wintrange, Greissen 1 et Greissen 2 situés sur le territoire de la commune de Schengen concernant l'installation d'une clôture encerclant la zone de protection immédiate du forage "Wintrange" (FCS-135-01) à Wintrange

Localité : Wintrange

Commune : Schengen,

La présente est publiée conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Remerschen le 20 janvier 2023
Le Collège des bourgmestre et échevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber

